

**DELIBERATION N°2024-64/CCOG-DPGD
relative à la Convention d'adhésion à l'éco-organisme ECOMAISON pour
la collecte des articles de bricolage et jardin (ABJ)**

L'An Deux Mille vingt-quatre, le vendredi vingt-deux mars, à quinze heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni, à la salle *au-dessus de l'ancienne MFR à Apatou*, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente

Conseillers en exercice = 44

Présents	24
Absents	20
Procurations	02
Votants	26

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 15 mars 2024.

Publiée le : 5-04-2024

PRÉSENTS :

- M. ADOÏSSI Achille - Mme AFOEDINI Linda - M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François - M. ANELLI Serge - M. APAYACA Valentin - Mme BARTEBIN Barbara - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Marie-Hélène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules - M. DOLLOUE Winston - M. EDWIN Moïse - M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte - M. IREMEPO Grégory - Mme LO-A-TJON Josette - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - M. SELLIER Bernard - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - M. YA Tchoua

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

-Mme SANTE Adèle a donné procuration à M. ADOÏSSI Achille
-Mme VOORTHUIZEN Sharon a donné procuration à M. IREMEPO Grégory

ABSENTS EXCUSES :

- M. BENTH Albéric - Mme TELON Sonrisa Sergina

ABSENTS :

- M. ADAM Lénéïck - Mme ADELAAR Esseline - Mme AGEILAS Sylviana - Mme APAGI Jocelyne - Mme BALLA Simone - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. FATI Gérard - M. GABY Claude - Mme KWASIBA Emeline - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - M. THOMAS Franck - M. TOPO Lama - M. VALIES Patrick

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du **Code Général des Collectivités Territoriales**, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme Marie-Chantal SOBAÏMI, est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.



Ouest Guyane
un territoire, des projets, un avenir

DELIBERATION N°2024-64/CCOG-DPGD
relative à la Convention d'adhésion à l'éco-organisme ECOMAISON pour
la collecte des articles de bricolage et jardin (ABJ)

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-5214-1 et suivant ;
- Vu** la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** la délibération n°2020-39 /CCOG-DG portant sur l'élection du Président de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais ;
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;
- Vu** l'avis favorable de la commission déchets du 06 mars 2024.

Madame la Présidente expose :

En application de l'article L54 I-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les articles de bricolage et jardin, la prévention et la gestion des déchets des ABJ doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des jouets, adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizons 2027 des objectifs de collecte de 45% (en proportion des quantités mises sur le marché), de réemploi et de réutilisation de 9% et de recyclage de 55%.

Ecomaison, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été réagréé par l'Etat le 26 décembre 2017, pour une prise d'effet au 1er janvier 2018. A ce titre, Ecomaison prend en charge la gestion des ABJ.

Un contrat territorial pour les ABJ pour la période 2024-2027 doit être élaboré afin d'assurer la prise en charge opérationnelle des déchets des ABJ par Ecomaison sur le territoire de la CCOG. Ce contrat permettra également à la CCOG de bénéficier de versements de soutiens financiers pour les tonnes de déchets des ABJ collectés séparément (collecte par Ecomaison) et pour les tonnes de déchets des ABJ collectées non séparément (collecte par la CCOG). Ce dernier sera élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver/De rejeter le contrat territorial ;
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer le contrat territorial et tout document se rapportant à l'exécution de la présente décision.

Sur ces éléments, elle invite les membres à en délibérer

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

OUI les explications de la présidente,

APPROUVE le contrat territorial pour les jouets dans les conditions fixées en annexe.

AUTORISE la Présidente ou son représentant signer tout document s'y rapportant.

VOTE => Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme



LA PRÉSIDENTE
Sophie CHARLES



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST GUYANAIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guyane dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.